

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 11 janvier 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	03/01//2024
Membres en exercice :	26
Présents :	20
Qui ont pris part à la délibération :	25

**Etaient présents** : Michel ALBESPY, Mathilde ANDRE, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Laëtitia CAYREL, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

**Absents et excusés** : Mathieu FLOTTES (pouvoir à Jean-Paul REMISE), Marie-Claude FOURNIER (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Anne-Marie GARRIGUES, Isabelle JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Damien MENEL (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Guillaume SOULIE (pouvoir à Philippe TABARDEL)

**Secrétaire de séance** :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie SOUFLI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

## **02 - ADOPTION D'UN CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

M. le Maire expose ce qui suit :

Comme le prévoit le code du travail aux articles L 5424-1 et L 5424-2, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent en principe directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi : c'est le système de l'auto-assurance.

Ils peuvent toutefois adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents contractuels et non statutaires, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage.

### I - L'indemnisation des agents privés d'emploi

#### 1- Fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'auto assurance obligatoire

Pour ses anciens fonctionnaires (titulaires et stagiaires) privés d'emploi, la collectivité fonctionne obligatoirement en auto assurance : elle assure elle-même le versement de l'allocation chômage et indemnise sur ses fonds propres les agents involontairement privés d'emploi.

#### 2- Agents contractuels et non statutaires : choix entre l'auto assurance et l'adhésion au régime d'assurance chômage

Pour leurs anciens agents contractuels et non statutaires, les collectivités territoriales peuvent choisir l'un des deux systèmes suivants :

- l'auto assurance : la collectivité assure la charge financière de l'allocation (aucune contribution à l'URSSAF n'est alors due au titre de l'assurance chômage) ;

- l'adhésion au régime d'assurance chômage : Pôle Emploi assure la charge financière de l'allocation et la collectivité lui verse une contribution dont l'assiette est constituée par les rémunérations brutes de l'ensemble des agents couverts par l'adhésion, soit 4,05% à la charge des employeurs à compter du 1er octobre 2018.

## II - Dispositif en vigueur sur la commune et proposition d'adhésion à Pôle Emploi

La commune a fait jusqu'alors le choix de l'auto assurance. Sachant que le recours aux agents contractuels est fréquent pour pallier à aux absences ou à une charge de travail temporaire, il est proposé au conseil municipal l'adhésion révocable à l'assurance chômage

Dans cette perspective, la commune en tant qu'employeur public, doit formuler une demande auprès de l'URSSAF. L'adhésion est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. Elle peut être dénoncée un an avant le terme du contrat.

Les droits aux allocations sont ouverts par Pôle Emploi après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révocable.

Le contrat d'adhésion est signé entre la commune et l'URSSAF pour le compte de l'UNEDIC.

Vu le code du travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ; Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

Vu le contrat d'adhésion annexé ;

### DELIBERE

- 1- L'adhésion révocable de la commune au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires
- 2- Le contrat susvisé, établi entre la commune et l'URSSAF, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants, chapitre globalisé 012.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise par voie dématérialisée en 12 JAN. 2024  
Préfecture le : .....  
Publication le : ..... 12 JAN. 2024 .....  
Mis en ligne le : ..... 15 JAN. 2024 .....  
Le Maire, Patrick GAYRARD



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits  
Pour extrait conforme, Le Maire  
Le 12 JANVIER 2024  
Signé par Patrick GAYRARD  
Dématérialisé,



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : 02 ADOPTION D UN CONTRAT ADHESION REVOCABLE AU REGIME  
ASSURANCE CHOMAGE

.....  
Date de décision: 11/01/2024

Date de réception de l'accusé 12/01/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20240111\_02

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240111-20240111\_02-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .4

Fonction publique

Personnel contractuel

autres catégories délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DB 02 ADOPTION CONTRAT ASSURANCE CHOMAGE.pdf ( 99\_DE-012-  
200064665-20240111-20240111\_02-DE-1-1\_1.pdf )